



MAIRIE DE VILLENROY

République Française

Département de  
Seine et Marne

**Objet :**

Règlementation temporaire  
du stationnement parking  
communal allée des  
Tilleuls/ Place Picard

N° 01/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de Villenoy,

- Vu la loi 02/03/1982 modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le nouveau Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu le Code de la voirie ;
- Vu l'arrêté interministériel du 06/12/2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24/11/1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie ;
- Vu la demande déposée par la Commune de Villenoy pour interdire le stationnement au droit du Parking communal allée des Tilleuls, situé au droit de la Place Picard 77124 VILLENROY afin de pouvoir réaliser l'élagage des arbres se situant sur ce parking du 12 au 16/01/2026,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la sécurité de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de Villenoy, notamment Place Picard,

**ARRETONS**

**Article 1** : Le stationnement sur le parking communal allée des Tilleuls, situé Place Picard, sera interdit du 12/01/2026 à 08h00 jusqu'au 16/01/2026 à 16h30.

**Article 2** : Tout stationnement de véhicule étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur par les services de la Police Municipale ou Intercommunale.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Adjoint aux travaux et Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, les services de Police Municipale Intercommunale du Pays de Meaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VILLENROY, le 08/01/2026

Emmanuel HUDE  
Maire de Villenoy



Voies et délai de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.